# AI Act

4 January 2026 • 7 min de lecture

Insights AI-Act

# Décryptage de l'AI Act : Le guide complet article par article

L'**AI Act** (Règlement sur l'intelligence artificielle) est un texte législatif historique de l'UE comprenant **113 articles** et plusieurs annexes. Son objectif n'est pas de réguler la technologie en elle-même, mais l'usage qui en est fait, selon une **approche fondée sur les risques**.

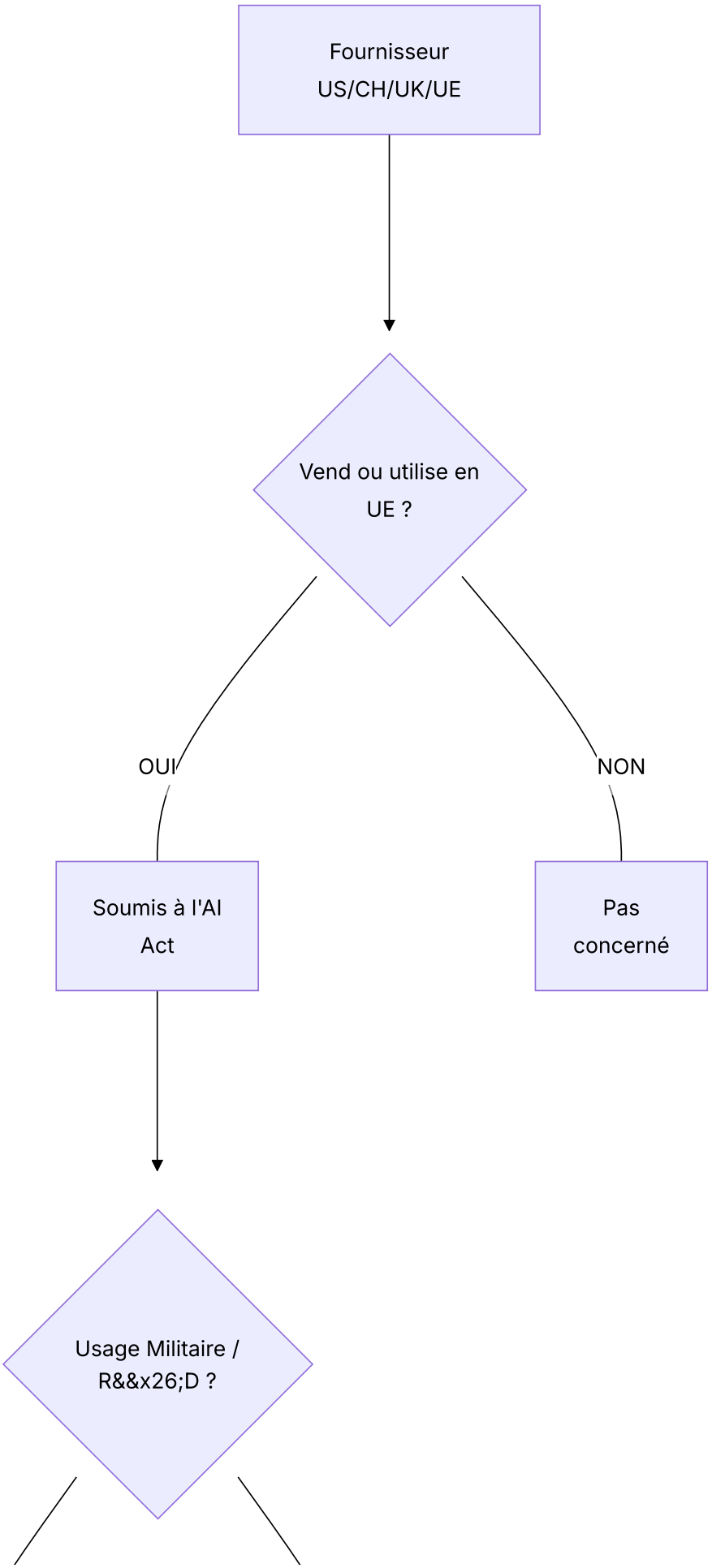
Voici le résumé structuré de l'intégralité du texte pour comprendre les obligations, les interdits et la gouvernance.

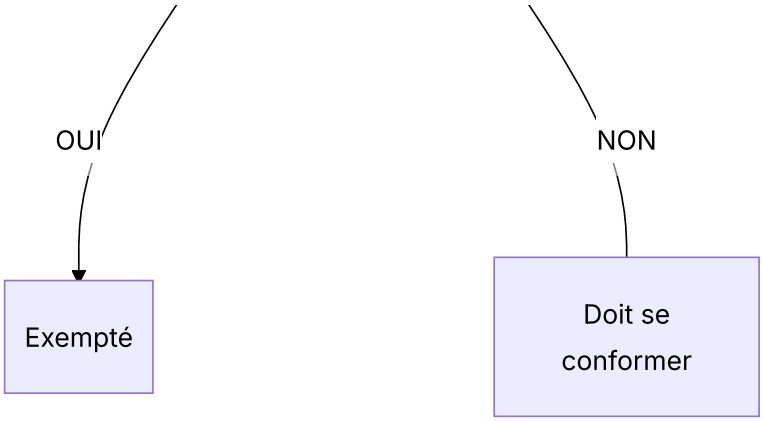
## Dispositions Générales (Art. 1 - 4)

*Le cadre et le périmètre.*

**Ce qu'il faut retenir :** Le règlement s'applique à **toute IA mise sur le marché européen**, peu importe où le fournisseur est basé (UE ou hors UE).

- **Art. 3 (Définitions) :** L'IA est définie comme un système capable de déduire la manière d'atteindre des objectifs et de générer des résultats (contenu, prédictions, recommandations).
- **Art. 2 (Exclusions) :** Le texte ne s'applique **pas** aux systèmes exclusivement militaires, à la sécurité nationale, ou à la R&D (Recherche et Développement) avant la mise sur le marché. Les systèmes Open Source (sauf GPAI systémiques) bénéficient aussi d'allègements.


Fournisseur US/CH/UK/UE
Vend ou utilise en UE ?
OUI
NON
Soumis à l'AI Act
Pas concerné
Usage Militaire / R&&x26;D ?




# Pratiques d'IA Interdites (Art. 5)

*La liste rouge : Risque inacceptable.*

L'**Article 5** liste les pratiques bannies car elles violent les droits fondamentaux. Aucune certification ne permet de les utiliser (sauf exceptions policières très strictes).

**Les 8 Interdictions majeures :**

1. **Techniques subliminales :** Manipuler la conscience d'une personne pour altérer son comportement.
2. **Exploitation des vulnérabilités :** Cibler l'âge ou le handicap pour manipuler.
3. **Score Social (Social Scoring) :** Évaluation de la fiabilité des citoyens par des autorités publiques.
4. **Police prédictive :** Évaluer le risque criminel d'une personne uniquement sur son profilage.
5. **Reconnaissance des émotions :** Interdite sur le lieu de travail et dans les établissements d'enseignement.
6. **Catégorisation biométrique sensible :** Déduire race, opinions politiques, religion, orientation sexuelle.
7. **Biométrie à distance en temps réel (Espaces publics) :** Interdite pour la police (sauf terrorisme, recherche de victimes, menace imminente).

8. **Scraping facial :** Créer des bases de données de reconnaissance faciale en aspirant des photos sur internet/CCTV (ex: Clearview AI).

**Exemple :** Un jouet connecté qui encourage un enfant à des actes dangereux est interdit.

# Systèmes d'IA à Haut Risque (Art. 6 - 49)

*Le cœur du réacteur réglementaire.*

C'est la section la plus dense. Elle concerne les IA critiques qui ont un impact sur la santé, la sécurité ou les droits fondamentaux.

## Classification (Art. 6 - 7)

Un système est "Haut Risque" s'il est :

1. Un composant de sécurité d'un produit réglementé (voiture, dispositif médical, ascenseur, aviation).
2. Listé dans l'**Annexe III** :
   - Biométrie.
   - Infrastructures critiques (eau, gaz, élec).
   - Éducation (affectation élèves, notation).
   - Emploi (tri de CV, surveillance employés).
   - Services essentiels (crédit bancaire, assurance vie/santé, urgences).
   - Justice et contrôle aux frontières.

## Obligations des Fournisseurs (Providers) (Art. 8 - 25)

Si vous développez une IA à haut risque, vous devez :

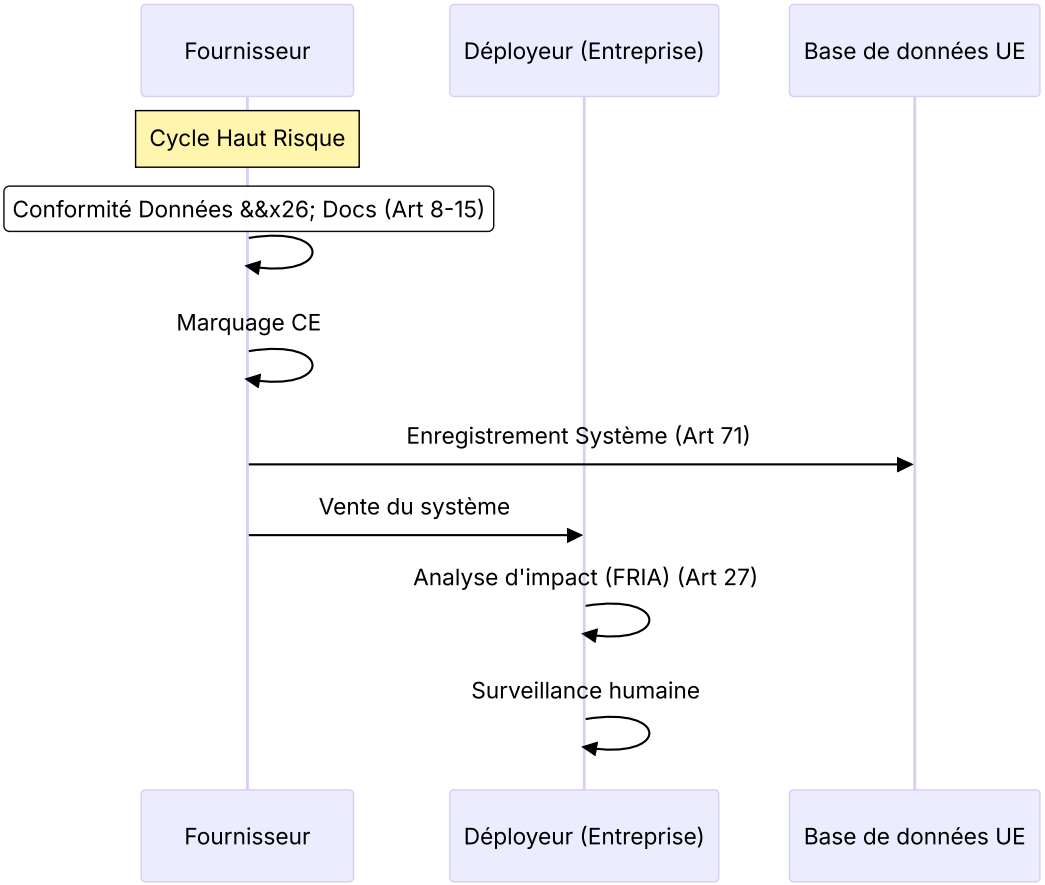
- **Art. 9 :** Mettre en place un système de gestion des risques.
- **Art. 10 :** Gouvernance des données (les jeux de données d'entraînement ne doivent pas être biaisés).
- **Art. 11 :** Documentation technique exhaustive.
- **Art. 13 :** Transparence envers l'utilisateur.
- **Art. 14 :** Supervision humaine (**Human in the loop**).

- **Art. 15 :** Robustesse, précision et cybersécurité.

### Obligations des Déployeurs (Utilisateurs Pro) (Art. 26 - 29)

Les entreprises qui achètent et utilisent ces IA (ex: une banque) doivent :

- Utiliser l'IA selon la notice.
- Assurer la surveillance humaine.
- **Art. 27 :** Réaliser une **Analyse d'Impact sur les Droits Fondamentaux (FRIA)** avant mise en service (pour les entités publiques et certains acteurs privés).




## Obligations de Transparence (Art. 50)

*Savoir à qui (ou quoi) on parle.*

S'applique aux IA à risque spécifique/limité.

- **Chatbots / Agents conversationnels :** L'utilisateur doit être informé qu'il interagit avec une machine.
- **Deepfakes (Image/Audio/Vidéo) :** Tout contenu généré ou manipulé artificiellement doit être marqué (watermarking) et étiqueté comme tel.
- **Exceptions :** Si le contenu est visiblement artistique, satirique ou parodique (mais des mentions restent recommandées).

# Modèles d'IA à Usage Général (GPAI) (Art. 51 - 56)

*La régulation des "Fondations" (LLMs).*

Cette section vise les modèles comme GPT-4, Claude, Llama, Mistral. Elle distingue deux catégories.

## Modèles GPAI "Standard" (Art. 53)

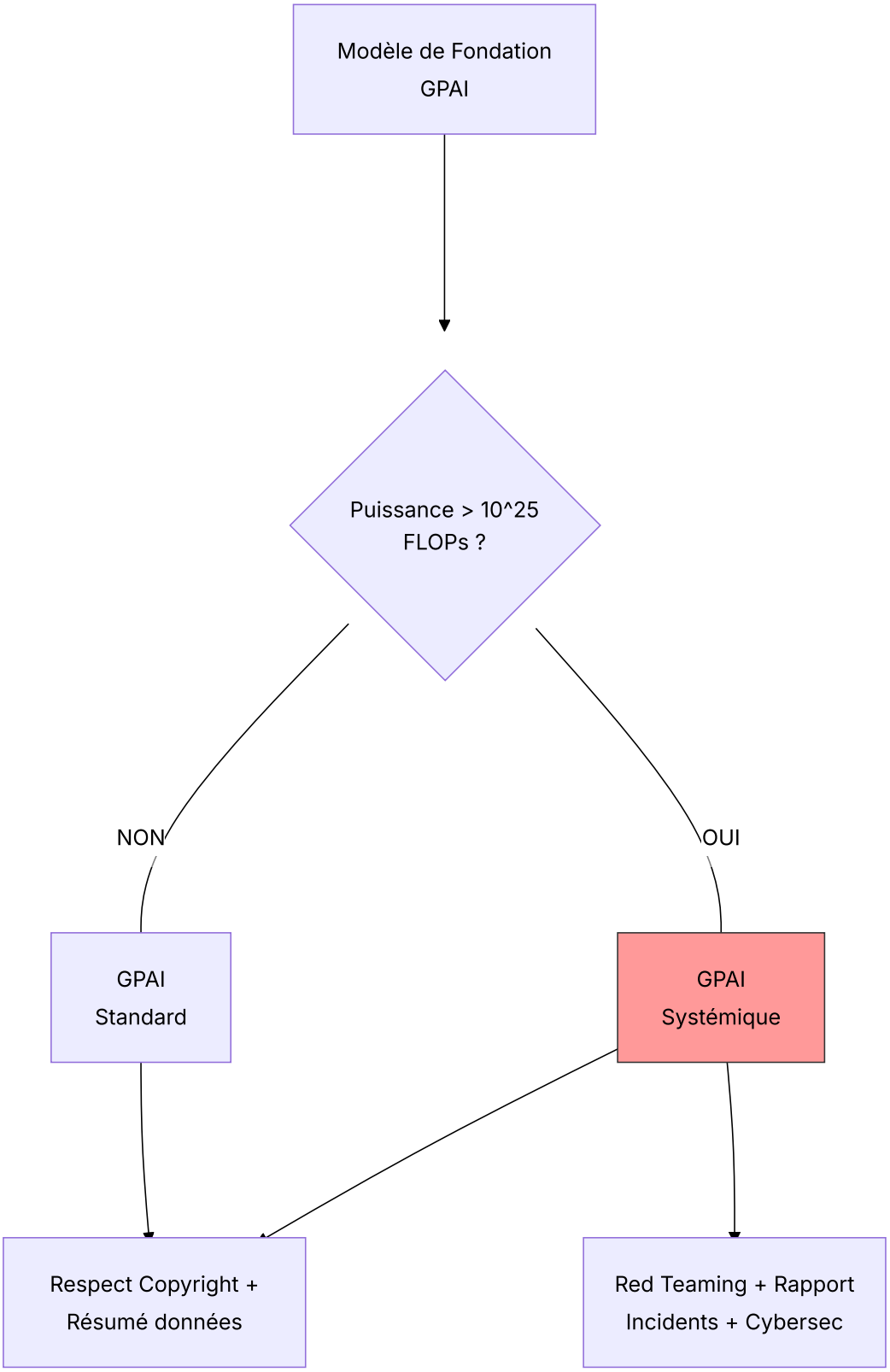
*Obligations de base pour tous les modèles.*

- Tenir une documentation technique à jour.
- Respecter le **Droit d'auteur** (Copyright UE).
- Publier un **résumé détaillé** des données utilisées pour l'entraînement.

## Modèles GPAI à "Risque Systémique" (Art. 55)

*Modèles très puissants (puissance de calcul >* $10^{25}$ *FLOPs).* En plus des obligations standard, ils doivent :

- Effectuer des évaluations contradictoires (**Red Teaming**).
- Évaluer et atténuer les risques systémiques.
- Rapporter les incidents graves au Bureau de l'IA.
- Assurer une cybersécurité de haut niveau.




# Soutien à l'Innovation (Art. 57 - 63)

*Pour ne pas freiner les startups.*

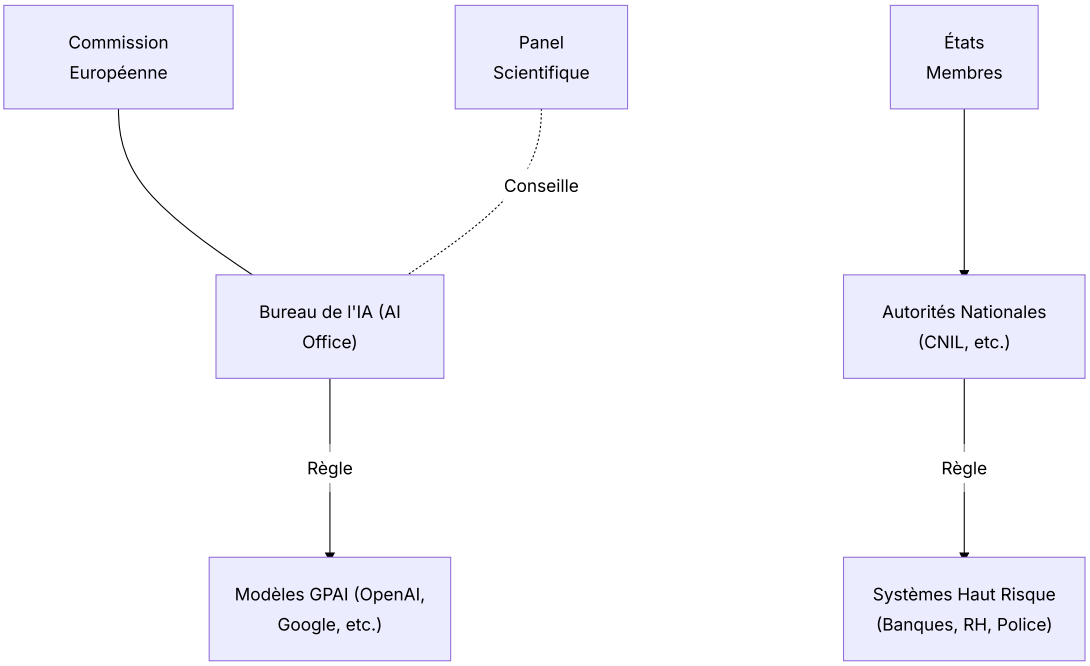
- **Bacs à sable réglementaires (Sandboxes) :** Les États membres doivent créer des environnements contrôlés où les entreprises peuvent tester leurs IA innovantes sous supervision des autorités, avant la mise sur le marché.
- **Tests en conditions réelles (Art. 60) :** Possibilité de tester l'IA hors labo avec des sujets humains, sous conditions strictes (consentement éclairé, droit de retrait).

## Gouvernance (Art. 64 - 70)

*Qui surveille les IA ?*

Le système est mixte entre l'UE et les États membres.

1. **Au niveau Européen :**
    - **Bureau de l'IA (AI Office) :** Organe de la Commission. Il régule directement les **modèles GPAI** (les géants de l'IA).
    - **Comité européen de l'IA :** Représentants des 27 pays pour harmoniser l'application.
    - **Panel scientifique :** Experts indépendants pour alerter sur les risques systémiques.
2. **Au niveau National (ex: France) :**
    - **Autorité de surveillance du marché (ex: CNIL) :** Elle supervise les **systèmes à haut risque** et traite les plaintes des citoyens.




## Surveillance post-commercialisation (Art. 71 - 83)

- **Base de données de l'UE (Art. 71) :** Les fournisseurs d'IA à haut risque doivent enregistrer leur système dans une base publique européenne avant le déploiement.
- **Incidents (Art. 73) :** Obligation de signaler tout dysfonctionnement grave ayant entraîné la mort, des dommages corporels ou une violation des droits fondamentaux.

## Pénalités et Amendes (Art. 99)

Les sanctions sont dissuasives et calculées sur le chiffre d'affaires (CA) mondial annuel.

| Infraction | Amende Max (Entreprise) | % du CA Mondial |
|---|---|---|
| **Pratiques Interdites** (Art 5) | **35 Millions €** | **7 %** |
| **Non-conformité Haut Risque / GPAI** | **15 Millions €** | **3 %** |

| Infraction | Amende Max (Entreprise) | % du CA Mondial |
|---|---|---|
| **Informations inexactes / trompeuses** | **7,5 Millions €** | **1,5 %** |

## Calendrier d'Application (Dispositions Finales)

L'AI Act est entré en vigueur en **août 2024**. Son application est progressive :

- **Février 2025 :** Application du **Titre II** (Interdictions des pratiques inacceptables).
- **Août 2025 :** Application du **Titre V** (Règles pour les modèles GPAI) et des règles de gouvernance.
- **Août 2026 :** Application totale du règlement (notamment pour les systèmes à **Haut Risque** de l'Annexe III).
- **Août 2027 :** Obligations pour les systèmes à haut risque déjà intégrés dans des produits (voitures, ascenseurs, etc.).

---

Eric Blaudez - AI Architect | Responsible AI · AI Act · AI Governance | Bringing R&D AI to Production (TRL 3→6) | EU & Sovereign Programs

AI Act

© 2026 Eric Blaudez. All rights reserved.

Les opinions exprimées sur ce site sont strictement personnelles et ne reflètent pas nécessairement celles de mon employeur. Les contenus sont fournis à titre informatif et ne constituent pas un conseil juridique.